



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 mai 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 20 février 2017.

Par courrier réceptionné le 1^{er} mars 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

- au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre de l'article L151-13 pour la création de STECAL,
- au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme pour le règlement autorisant les extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones agricoles et naturelles.

La commission s'est réunie le 27 avril 2017 pour examiner ce projet, que le secrétaire de la CDPENAF, Monsieur Guillaume FENAT a présenté à partir de la présentation de votre bureau d'étude ESPACE-VILLE.

Un premier arrêt de projet de PLU de votre commune était déjà passé en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 23 juin 2016 et il avait reçu un avis favorable.

La commission souligne que le nouveau projet de PLU a évolué favorablement et qu'il est moins consommateur d'espace. La commission apprécie le reclassement en zone agricole d'une zone AUX de 7 ha, ainsi que la réduction du nombre de STECAL.

Elle constate que les observations émises à la commission de juin 2016 ont globalement été prises en compte.

Monsieur Ugo PEZZETTA

Mairie

Place de l'Hôtel de Ville

77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Au final, la commission a rendu un avis favorable sur le projet de PLU de votre commune, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers.

Elle a également rendu un avis favorable au titre du règlement des zones A et N et aux STECAL.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territ.
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL